

Saint-Michel

Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)

 A5 - Canalisations d'assainissement

 A5 - Canalisations d'alimentation en eau potable

Monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)

 AC1 - Monument historique

 AC1 - Périmètre des abords

Monuments naturels et sites

 AC2 - Site classé

 AC2 - Site inscrit

Patrimoine architectural et urbain

 AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural et paysager (L.642-1 et L.642-2 du Code du patrimoine)

Voies ferrées

 T1 - Passage d'une ligne ferroviaire

 T1 - Assiette de passage d'une ligne ferroviaire

Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)

 AS1 - Périmètre de protection AEP immédiat

 AS1 - Périmètre de protection AEP rapproché

 AS1 - Périmètre de protection AEP éloigné

Energie

 14 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

 14 - Servitude relative au passage de canalisations électriques

 14 - Assiette de canalisation électrique

Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L.562-1 du CE

 PM1 - Plan de prévention des risques inondation

 PM1 - Plan de prévention des risques mouvements de terrain

Télécommunications

 PT2 - Servitude protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des postes et des communications électroniques)

Sécurité publique

 PH2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (générateur)

 PH2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (assiette)

 Bâti

 Parcelle



0

100

200 m



